

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° **258** /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

Intégration.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

ORIGINAL I
JORD I
PCG 8
MFPTAS I
MFAEP I
DFP I
DP 22
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR 13
EXTENSIONS 2
INTER. II

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°62-47/PR-MFPT. du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps des Personnels relevant des Services Extérieurs du Trésor de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°115/PC/MFPTAS/DP.2 du 29 Mars 1965 portant reclassement dans le Corps des Agents de Poursuites ;
VU l'Arrêté n°0450/MFPTAS/DP.2 du 30 Avril 1965 portant promotions des fonctionnaires des Corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
VU la Décision n°0582/MFPTAS/DP.2 du 18 Mai 1965 portant avancements d'échelon des fonctionnaires des Corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
VU la lettre n°1548/MFAEP/TP. du 18 Mai 1965 du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

SECRET

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne :

MM. AGBO Léonard
AKPONIKPE Paul
BADAROU Soulé Kabirou
da SILVA Félix-Jean
FANOU Nestor
HOUESSOU Thomas
MIAN Cossi Joseph
MOUZALAS Marc
QUENJUM Emile André
SAIZONOU Alexandre
ZINSON Assogba Julien

les dispositions du décret n°115/PC/MFPTAS/DP.2 du 29 Mars 1965 portant reclassement dans le Corps des Agents de Poursuites.
.../...

ARTICLE 2. - Les Agents de Bureau dont les noms suivent, sont intégrés, à compter des dates ci-dessous indiquées, dans le Corps des Agents de Poursuites appartenant au Cadre des Personnels relevant des Services Extérieurs du Trésor aux grade, classe et échelon ci-après :

NOM & PRENOMS	SITUATION DANS LE CORPS DES AGENTS DE BUREAU		Date d'Intégration	SITUATION DANS LE CORPS DES AGENTS DE POURSUITES			
	Grade et échelon	Indice		Grade et échelon	Indice	A.C.	RSM
AGBO Léonard	Agent de Bureau Principal, 2ème échelon à compter du 1.1.65	I90	1. 1. 65	Agent de Poursuites Principal, 2ème échelon	I90	Néant	Néant
AKPONIKPE Paul	Agent de Bureau de 1ère classe, 2ème échelon à compter du 25.9.64	I50	25. 9. 64	Agent de Poursuites de 1ère classe, 2ème échelon	I50	Néant	Néant
BADAROU Soulé Kabirou	Agent de Bureau de 1ère classe, 3ème échelon à compter du 1.1.65	I60	1. 1. 65	Agent de Poursuites de 1ère classe, 3ème échelon	I60	Néant	Néant
da SILVA Félix Jean	Agent de Bureau Principal, 2ème échelon à compter du 1.1.65	I90	1. 1. 65	Agent de Poursuites Principal, 2ème échelon	I90	Néant	Néant
FANOU Nestor	Agent de Bureau de 1ère classe, 3ème échelon à compter du 1.1.65	I60	1. 1. 65	Agent de Poursuites de 1ère classe, 3ème échelon	I60	Néant	Néant

.../...

HOUESSOU Thomas	Agent de Bureau de 1ère classe, 3ème échelon à compter du I. I. 65	I60	I. I. 65	Agent de Poursuites de 1ère classe, 3ème échelon	I60	Néant	Néant
MIAN Cossi Joseph	Agent de Bureau Principal, 1er échelon à compter du I. I. 65	I80	I. I. 65	Agent de Poursuites Principal, 1er échelon	I80	Néant	Néant
MOUZALAS Marc	Agent de Bureau de 1ère classe, 2ème échelon à compter du I. I. 64	I50	I. I. 64	Agent de Poursuites de 1ère classe, 2ème échelon	I50	Néant	Néant
SAIZONOU Alexandre	Agent de Bureau Principal, classe exceptionnelle à compter du I. 4. 65	210	I. 4. 65	Agent de Poursuites Principal, classe exceptionnelle	210	Néant	Néant

.../...

ZINSOU Assogba Julien

: Agent de Bureau
: Principal, classe
: exceptionnelle à
: compter du 12.5.64

210

12.5.64

: Agent de Poursuites
: Principal, classe
: exceptionnelle

210

Néant

Néant

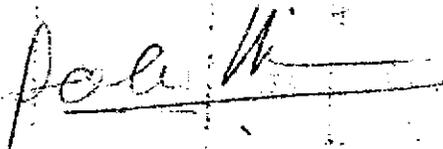
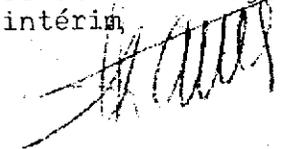
ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 24 Juillet 1965
P. le Président du Conseil absent,
le **Garde des Sceaux**, Ministre de
la Justice et de la Législation et
général de l'intérieur,

VU :
LE CONTRÔLEUR FINANCIER,



VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES


Théophile PAOLETTI.-

Alexandre ADANDE.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

